

PERMIS DE TRAVAIL À CHAUD

Tous les types de travaux générant de la chaleur, des étincelles ou une flamme à nue nécessitent l'obtention d'un permis de travail à chaud (soudage, coupage, brasage, meulage, etc.).

Le permis est délivré sur la base du respect des conditions mentionnées ci-dessous.

La capitaine et son équipage sont les premiers responsables de la sécurité du travail à chaud effectué.

PRÉCAUTIONS / CONDITIONS À RESPECTER

- Les équipements utilisés pour le travail à chaud ont été vérifiés et sont en bon état
- Un extincteur prêt à l'utilisation doit être installé au lieu de travail
- Une surveillance doit être assurée pendant le travail, les pauses ainsi que pendant une heure après les travaux
- Des boyaux incendie prêts à l'usage doivent être installés pendant les travaux et la surveillance
- Le numéro de téléphone de l'ASIP doit être affiché en tout temps sur les lieux du travail à chaud
- Les planchers doivent être nettoyés et exempt de tout produit inflammable avant le début du travail à chaud
- Les matériaux combustibles et inflammables sont entreposés à 15 mètres minimum du lieu de travail
- Un pare-feu doit être installé sur le matériel fixe à proximité du point de travail à chaud
- Aucun travail à chaud ne peut être effectué durant une livraison de mazout
- Le permis de travail à chaud doit être affiché au lieu de travail et tous les travailleurs doivent en être informés

Travail sur des récipients et conduites fermés

- Les récipients et conduites sont vidés de matières combustibles
- Les récipients et conduites sont purgés, libres de matières inflammables (liquides ou gaz)

DÉTAILS DU TRAVAIL

Nom du navire: _____ Berth: _____

Travail effectué par: Equipage Entrepreneur

Nom de l'entrepreneur (si applicable): _____

Description des travaux: _____

Début des travaux: Date: _____ Heure: _____ Lieu: _____

Fin des travaux/expiration du permis: Date: _____ Heure: _____

Nom de la personne responsable des travaux: _____ Tel: _____

AUTORITÉ PORTUAIRE

Autorisé _____
Date (jj/mm/aaaa) Représentant autorisé

L'administration portuaire de Bécancour, excepté dans le cas de négligence grave, faute lourde ou intentionnelle, n'est aucunement responsable de tout dommage causé aux biens meubles ou immeuble de son client découlant de la présente autorisation et n'est aucunement responsable de toute blessure causée aux personnes et/ou leur décès pour quelque cause que ce soit, force majeure ou non en vertu de ladite autorisation.